

Emilie Chandler : « Il y a plusieurs grosses missions en cours pour les droits des femmes »

Comment votre expérience en tant qu'avocate en droit de la santé a-t-elle influencé votre exercice de la fonction de député ?

Mon rôle d'avocate est de représenter mon client et d'aider les magistrats à créer de la jurisprudence, à prendre une décision qui va au-delà de la règle de droit, parce que dans le code civil ou pénal, elle n'est pas suffisamment précise. A un moment donné, j'ai eu envie de faire autre chose et d'aller plus loin, et aujourd'hui, en tant que législateur, je fais le droit, ce qui est une des missions du législateur en plus de contrôler les activités du gouvernement et de faire le lien avec sa circonscription. Comme je suis encore avocate, je fais appliquer la loi, ce qui me donne une vue à 360° de ce à quoi sert le droit dans notre société. Ce n'est pas spécifiquement le droit de la santé qui m'a influencé, mais le fait de défendre, parce que quand on est député, on défend son territoire, son texte, ses idées ; et en tant qu'avocate, je défends les intérêts d'un client. Toutefois, il y a la notion de conflit d'intérêts qui fait que je ne peux pas défendre des clients qui nécessiteraient d'intervenir contre l'Etat. Un service spécial de l'Assemblée nationale, appelé déontologie, analyse les potentiels risques de conflits d'intérêts et donne son avis.

D'après une enquête réalisée par l'institut CSA pour CNews, Europe 1 et le JDD, 44% des Français soutiendraient une réduction des prérogatives législatives du Conseil constitutionnel. Doit-on s'inquiéter de cet avis presque majoritaire ? Y'a-t-il des solutions contre cette opinion ?

Le Conseil constitutionnel vérifie que les lois qu'on vote sont conformes à la Constitution et si je conçois que 44% des Français voudraient limiter l'intervention du Conseil constitutionnel, on voterait alors des textes qui poseraient un vrai problème d'équilibre au niveau sociétal. Le Conseil constitutionnel est un garde-fou et je pense que ces Français sont ceux qui n'ont pas une connaissance précise de l'organisation des pouvoirs. Ce chiffre est énorme, alors que le Conseil constitutionnel nous évite de voter des textes inapplicables qui créeraient du conflit social et mettraient les magistrats dans des situations insolubles.

...Ce sondage avait été fait à la suite des nombreuses censures d'articles par le CC du projet de loi immigration...

Dans ce cadre-là, il y a deux manières d'analyser ce chiffre : le sondage, dont le nombre m'interpelle alors que la plupart des Français ne savent pas ce qu'est le Conseil constitutionnel, ils ont donc répondu dans le contexte de la loi immigration. Aussi, quand les Français répondent qu'ils veulent que le Conseil constitutionnel ait moins de prérogatives, moins la possibilité de contrôler les textes, c'est aussi une manière de dire : « On voulait que le texte aille dans un sens ». Je pense que la question des journalistes pouvait être posée d'une autre manière.

Le 31 janvier 2023, vous avez posé une question au ministère de l'Éducation nationale sur la place de la lutte contre les violences intrafamiliales dans les écoles. Êtes-vous satisfaite de la réponse ? Le système éducatif actuel, est-il favorable aux victimes pour s'exprimer librement ?

Dans le cadre des violences intrafamiliales, j'ai fait le « Plan rouge vif » qui a soulevé le point de : comment on fait pour détecter les violences intrafamiliales ? J'ai rédigé ce rapport en prenant comme méthode le circuit judiciaire ; à partir du moment où on diagnostique, on pose, on constate les violences, il faut savoir comment y faire face ? Par qui ? Comment cette situation est traitée par les professionnels ? Et comment la justice intervient ? On s'est rendu compte au travers des auditions que l'enseignement avait une place très particulière, puisque durant la Covid, la parole s'est libérée. Il y a des choses qui sont mises en place aujourd'hui pour recueillir la parole des jeunes, pour parler des sujets de discriminations, de harcèlements et des situations de violences. Les enseignants sont formés à reconnaître ces situations au sein des familles, mais il existe aussi des associations comme « Les Papillons », soutenue par le ministère de l'Égalité pour recueillir la parole des enfants dans le cadre d'une boîte aux lettres mise en place devant l'école. Donc, est-ce que j'ai été satisfaite en 2023 de la réponse ? Je pense qu'on peut toujours faire mieux. Des choses, sont-elles mises en place ? Effectivement. Le ministère, est-il engagé sur ces sujets ? Oui, c'est un engagement qu'on a pris et il faut s'y tenir. Maintenant, il faut savoir les détecter, les accompagner et les professionnels qui encadrent les jeunes ont des outils pour cela.

Pourquoi ne pas mettre en place une ordonnance de protection immédiate, révisable dans les 6 jours qui suivent si elle n'est pas justifiable, plutôt qu'une ordonnance de protection immédiate de 6 jours, rallongeant les procédures et affaiblissant la sécurité des victimes ?

L'ordonnance de protection immédiate, c'est un dispositif qui existe déjà sous le nom "d'ordonnance de protection" et qui intervient au bout de 6 jours. Faire une ordonnance de protection immédiate qui durerait plus longtemps, ça protégerait moins la femme, parce que l'ordonnance de protection immédiate, étant prise pour six jours et de manière non-contradictoire, ne peut viser que certains droits précis. A l'inverse, l'ordonnance de protection qui intervient au bout de 6 jours, prévoit une liste de mesures plus importantes. Donc, supprimer l'ordonnance de protection pour généraliser l'ordonnance de protection immédiate réduirait les droits des victimes. On a prolongé la durée des mesures de protections pour qu'ils durent 1 an et non plus 6 mois. Ainsi, cette ordonnance de protection immédiate vient protéger la victime en attendant l'audience au bout de 6 jours, elle est un mécanisme dérogatoire protégeant la victime coûte que coûte sans avoir auditionné l'auteur. Des mesures plus importantes en dehors des cadres légaux prévues par cette ordonnance seraient attentatoires aux libertés individuelles et non constitutionnelles.

Durant la rédaction de votre PPL, vous avez rencontré de nombreuses des victimes, associations, etc... En tant que femme et mère, qu'avez-vous ressenti face aux témoignages des victimes de violences intrafamiliales ?

J'essayais de cloisonner mon rôle de mère pour ne pas me laisser envahir par mes émotions, alors qu'on me demandait un rapport le plus objectif possible. J'ai donc traité la situation comme on traite un dossier d'avocat, de manière impartiale, en balayant les situations et en identifiant les points de blocages. Avec le mouvement « MeToo », le fait qu'on soit à un moment de libération de la parole et que 85% des violences conjugales soient subies par des femmes, je suis forcément sensibilisée. Mais encore une fois, j'ai essayé de ne pas avoir la casquette "maman" pour traiter ce sujet, en ayant plutôt la casquette "avocate". Lorsque j'ai été chargée de l'enquête sur les mineurs pour le Barreau de Paris,

j'ai vu des dossiers avec des enfants dans des situations de violences et des points de blocages à améliorer au niveau judiciaire. C'est donc mon expérience d'avocate des enfants et des victimes qui a influencé la méthodologie que j'ai mise en place pour ce rapport et ses conclusions juridiques et judiciaires. C'est grâce à ce CV, par ailleurs, avec ma fonction d'avocate, mes travaux à la commission des lois et ma présence dans la délégation sur les droits des femmes que l'on m'a missionnée.

Le 8 mars dernier, nous fêtons la Journée internationale des droits des femmes, que pouvez-vous nous dire sur les prochains travaux que vous souhaitez mener à l'Assemblée à moyen et long terme concernant l'avancée des droits des femmes ?

Il y a plusieurs grosses missions en cours, notamment la transposition d'une décision évoquée au niveau européen, qui viendrait modifier la notion du consentement dans le qualificatif du viol ; on inverserait alors la charge de la preuve et une mission d'information est en cours autour de la notion de consentement. C'est un chantier qui devrait atterrir vers le 25 novembre, des auditions se mettent déjà en place, on avance sur le sujet. Un second champ d'action a été validé avec le ministre de la Santé et de la Prévention autour de la santé des femmes au travail, pour qu'elles ne soient pas pénalisées, mais traiter de manière égale les hommes et les femmes, tout en les accompagnant dans le cadre des spécificités qui font qu'aujourd'hui être une femme dans le monde du travail est dur.

**Entretien réalisé le 27/03/2024
Par POITOUT Mylène et OUDOTTE Maxence**